

CONFERENCE DE PARIS
SUR LE CAMBODGE



COMITE
GENERALE

CPC/89/4
1er août 1989

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Point 2 c) de l'ordre du jour

ORGANISATION DES TRAVAUX

Texte adopté par la Conférence
à sa 4ème séance plénière, le 1er août 1989

1. L'organisation des travaux de la Conférence devrait permettre aux parties et Etats participants de parvenir, par une approche cohérente, équilibrée et coordonnée, à un accord global prévoyant le retrait sous contrôle international des troupes étrangères, rétablissant l'indépendance du Cambodge, garantissant sa souveraineté, son intégrité territoriale et sa neutralité, favorisant la paix et la réconciliation nationale du pays, assurant l'autodétermination du peuple cambodgien par des élections sous contrôle international, organisant le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans leur pays et ouvrant la voie à la reconstruction économique du Cambodge.

2. A cette fin, la Conférence adopte les mesures d'organisation suivantes :

a) Des commissions de travail seront mises en place. Elles se réuniront dès la clôture de la première session ministérielle.

i) La Première Commission définira les modalités d'un cessez-le-feu et le mandat ainsi que les principes qui présideront à la création et au fonctionnement d'un mécanisme international de contrôle efficace afin de superviser et de contrôler l'application complète du règlement.

ii) La Deuxième Commission définira les engagements que prendront les Etats participants afin de garantir l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la neutralité du Cambodge, d'assurer la cessation et la non-répétition de toutes les ingérences étrangères et livraisons d'armes extérieures et de prévenir le retour à la politique et aux pratiques de génocide ainsi que le retour et l'introduction des forces étrangères.

iii) La Troisième Commission définira les conditions qui permettront aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers s'ils le désirent et préparera les principaux éléments d'un plan international pour la reconstruction du Cambodge.

b) Une commission, appelée Commission ad hoc, examinera les questions concernant la réalisation de la réconciliation nationale et la création d'une autorité provisoire quadripartite sous la direction du Prince Norodom Sihanouk ; elle sera notamment responsable de l'organisation, dans un délai raisonnable, d'élections libres sous contrôle international. Cette commission sera composée des quatre parties cambodgiennes et des co-Présidents de la Conférence. Les co-Présidents pourront, en consultation avec les parties cambodgiennes, inviter tout membre de la Conférence dont la présence serait jugée nécessaire à se joindre à la Commission.

3. La coordination d'ensemble des diverses commissions sera assurée par le Comité de coordination, qui donnera l'impulsion nécessaire à leur travail et effectuera la synthèse de leurs conclusions dans un projet de document final qui sera, dans un délai maximum d'un mois, présenté pour adoption à la Conférence, qui se réunira de nouveau au niveau ministériel. Il est entendu que le projet de document final devra comprendre tous les éléments extérieurs et intérieurs d'une solution, tels qu'ils sont définis dans le mandat des trois commissions de travail et de la Commission ad hoc, de façon à constituer un règlement global.

4. Les trois commissions de travail seront présidées par des représentants des Etats suivants :

- Première Commission : Canada et Inde ;
- Deuxième Commission : Laos et Malaisie ;
- Troisième Commission : Australie et Japon.

5. Les rapporteurs des commissions de travail seront élus par la commission intéressée. Le pays hôte suggérera leurs noms à la suite de consultations appropriées.

6. La Conférence décide d'accepter la proposition faite par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'envoyer aussitôt que possible, à titre préliminaire, une mission de reconnaissance de courte durée pour recueillir des informations sur le terrain, y compris dans toutes les régions du pays. Le but de cette mission sera uniquement de réunir des informations de nature purement technique ayant trait aux travaux de la Première Commission. Il est entendu que l'envoi de cette mission ne préjuge en rien les positions d'aucune des parties et d'aucun Etat participant à la Conférence. En outre, la Conférence demande aux quatre parties cambodgiennes et aux Etats concernés d'apporter à cette mission toute la coopération et l'assistance nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches avec efficacité et en toute sécurité.